

**PREFECTURE DU VAR
SOUS PREFECTURE DE DRAGUIGNAN**

Commune de FREJUS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter la carrière du pont du Duc et ses installations de traitement connexes aux lieux-dits 'Bas Estérel' et 'Pierres Bleues' présentée par CEMEX Granulats Rhône Méditerranée.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

André VANTALON

Demande d'autorisation d'exploiter la carrière du pont du Duc et ses installations de traitement connexes aux lieux-dits 'Bas Estérel' et 'Pierres Bleues' présentée par CEMEX Granulats Rhône Méditerranée.

Conclusions motivées et Avis

1: présentation du projet soumis à enquête publique:

La carrière ouverte dans les années 60 au nord de l'agglomération de FREJUS, au lieu-dit Pont du Duc dans le massif de l'Estérel, arrive pratiquement en fin d'exploitation. Il reste environ 5 % de Rhyolite à extraire.

Son actuel exploitant, la société CEMEX, a sollicité le 07 décembre 2016 un renouvellement d'autorisation d'exploitation pour 10 ans de 2018 à 2028 afin :

- d'une part d'extraire le reste du gisement de Rhyolite ;
- et d'autre part de développer une activité de traitement des déchets inertes du BTP avec la mise en remblais des matériaux de terrassement provenant des Travaux Publics dans la cavité de la carrière au nord de la RD7 et le recyclage par concassage criblage des déchets type béton, parpaings, briques ou tuiles issus de la filière Bâtiment ;

Ce remblaiement partiel de la carrière s'accompagne d'un projet paysager de mise en valeur du site avec parking et cheminements piétonniers en vue de son transfert à la commune de FREJUS propriétaire du site.

Enfin, le projet ne porte pas extension du site mais s'accompagne au contraire d'un premier retour de 2,17 hectares à la commune de FREJUS.

Ce triple projet d'extraction de la Rhyolite résiduelle, de traitement des déchets inertes du BTP et de réaménagement paysager du site était, du 22 novembre au 22 décembre 2017, soumis à l'appréciation du public.

2 : synthèse des observations du public:

Trois constatations s'imposent d'emblée à l'issue de ce mois d'enquête publique :

- une participation élevée avec pas moins de 28 remarques ou interrogations développées et argumentées dans des contributions fouillées dont certaines de plusieurs pages, alors que le site est plutôt excentré et que le sujet abordé est assez technique, voire complexe ;
- des avis très contrastés avec des témoignages nombreux sur la qualité des matériaux produits et le sérieux de l'exploitant, mais aussi une vague d'interrogations suscitées autant par la succession des arrêtés d'autorisation sur ce site que par l'image peu favorable de « déchets » du BTP au cœur du massif classé de l'Estérel ;
- le décalage important entre l'optimisme affiché des hautes instances environnementales justement saisies au titre du classement du massif de l'Estérel et le scepticisme, voire les craintes exprimées localement au titre de la défense du même massif ;

Et le projet ?

Schématiquement, les opinions favorables le sont surtout par rapport aux activités traditionnelles d'extraction de la Rhyolite développées par la CEMEX ; activités que le projet poursuit et mène à son terme.

Les réticences viennent principalement de l'autre composante du nouveau projet avec le traitement des « déchets » inertes du BTP.

Enfin, les plus positifs voient dans l'apport des remblais de matériaux terreux issus des chantiers de Travaux Publics une opportunité à saisir en vue d'améliorer nettement le projet de réaménagement final de la carrière.

On retrouve là les 3 composantes principales du projet de la CEMEX.

3 : synthèse des observations des PPA, commission des sites et Autorité Environnementale :

FRANCE Agrimer n'a pas répondu à la consultation ;
L'INAO a fait savoir qu'il n'avait pas de remarque.

Les communes de FREJUS et ST RAPHAEL avaient jusqu'au 06 janvier 2018 pour délibérer éventuellement sur le projet :

- la mairie de FREJUS a délibéré favorablement le 07 décembre 2017 ;
- la mairie de St RAPHAEL n'a pas délibéré ;

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

a donné le 26 avril 2017 un avis favorable à l'unanimité, assorti de 4 prescriptions portant sur :

- des recommandations sur l'aménagement des parkings ;
- l'absence de mobilier sur l'aire de pique-nique ;
- la requalification de l'entrée du site et l'aménagement de sentiers piétons ;
- l'assistance d'un paysagiste sur 13 ans (10 d'exploitation et 3 pour suivi après réaménagement)

L'Autorité Environnementale représentée par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a donné le 25 octobre 2017 un avis portant sur :

- la qualité de l'étude d'impact jugée bonne et proportionnée aux enjeux du projet ;
- le caractère adapté des différentes mesures proposées ;

Enfin, l'Autorité Environnementale recommande de :

- privilégier la variante haute de remise en état du site ;
- évaluer les impacts liés à la circulation projetée par comparaison avec les maximums déjà atteints ;
- justifier la non prise en compte du risque rupture de barrage évoqué dans l'étude de dangers ;

Cette consultation dégage un consensus favorable au projet soulignant notamment la qualité des études d'impacts et globalement la bonne adaptation des mesures proposées par l'exploitant.

Concernant la phase de remise en état du site, quelques pistes d'affinement du projet sont ainsi proposées tant par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites que par

l'Autorité Environnementale qui privilégie la variante haute de réaménagement.

Enfin, l'Autorité Environnementale complète ses remarques par un double questionnement portant sur le trafic PL induit par le projet et sur la prise en compte ou non du risque rupture de barrage.

Par un addendum du 27 octobre 2017, joint au dossier d'enquête publique, l'exploitant apporte une réponse aux différents points évoqués par l'Autorité Environnementale. On y relève notamment que le trafic routier attendu sera nettement inférieur à celui atteint aux conditions maximales d'exploitation durant la période 1999 - 2016 et comparable à celui de ces deux dernières années (cf pages 7 et 8) et que le risque rupture de barrage évoqué dans l'étude de dangers est effectivement à écarter (cf page 8).

Concernant l'étude de dangers, il est fait acte qu'aucun des 3 barrages cités ne se trouve dans le bassin versant de la carrière.

4 : les observations du commissaire enquêteur :

4.1 sur la participation : une forte participation avec deux 'camps'

Comme indiqué ci dessus, s'agissant d'un site plutôt isolé et d'un sujet assez technique, la forte participation du publique constitue une bonne surprise que je serais tenté d'attribuer au caractère particulier et emblématique du massif classé de l'Estérel où le projet se situe.

S'agissant des deux 'camps', il me semble schématiquement que :

- les pros s'appuient sur l'expérience vécue au côté de l'exploitant dans le cadre de ses activités traditionnelles de carrier ;
- les plus septiques expriment des craintes vis à vis des activités nouvelles projetées pour la valorisation des « déchets » inertes du BTP ;

La presse locale s'est notamment fait l'écho en janvier 2016 et mars 2017 de difficultés rencontrées par une projet de concassage des « déchets » inertes du bâtiment avec centrales à enrobés et béton au pôle BTP du Capitou à FREJUS. Une des observations (n°9) fait d'ailleurs référence à ce projet.

4.2 sur la présentation du projet: bien trop technique

Tous ces projets de type ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ont en commun de s'appuyer sur des documents volumineux et complexes qui ont mis des mois et plus souvent des années, a lentement mûrissent avec les différents services spécialisés instructeurs et les bureaux d'études concepteurs.

Un résumé non technique est prévu à destination du grand public. Mais, la plus part du temps il consiste en une compilation des meilleures feuilles du dossier sans approche grand public et sans vision pédagogique.

Ici, le résumé non technique fait 67 pages: Qui, dans le grand public, lit un résumé de 67 pages ?

Mettre en ligne un résumé de 67 pages le rend simplement consultable par un plus grand nombre mais pas pour autant plus accessible à chacun.

Point positif cependant, et à saluer : l'exploitant a pris la peine et l'initiative (car ce n'est pas exigé par les textes) de rédiger un « Guide de lecture » où toutes les questions basiques sont listées et illustrées avec pour chacune d'elles le renvoi vers les pages du dossier contenant la réponse ou des explications.

Cela ne gomme pas l'inadaptation du résumé mais permet à chacun, en fonction de ses centres d'intérêts, d'aller piocher au bon endroit dans le volumineux dossier.

4.3 la Rhyolite : un matériau utile en voie d'extinction

Dans un contexte local de recherche d'une meilleure intégration environnementale ou patrimoniale, de nombreux témoignages viennent attester de l'utilité de cette carrière pour pouvoir disposer de blocs, pierres ou graviers de Rhyolite afin de répondre aux cahiers des charges des aménageurs : c'est un fait.

Or cette carrière est la seule à pouvoir produire ce matériaux, qui ne se trouve que dans ce massif classé de l'Estérel.

La fin programmée de la disponibilité de ce matériau amènera soit à revoir à la baisse les exigences environnementales ou patrimoniales d'intégration des projets locaux, soit à importer de la Rhyolite de pays voisins. Dans les deux cas, ce n'est pas le plus favorable en terme de développement durable.

Il y a là une contradiction que le projet n'aborde pas.

Contradiction qui, toutefois, n'est pas de la responsabilité de l'exploitant.

4.4 « déchets inertes » et « double fret » : le maillon faible

déchets inertes : Le terme déchets inertes du BTP couvre aussi bien des matériaux terreux issus des chantiers de terrassements (pour 85% selon le Plan départemental de gestion des déchets inertes) que des matériaux provenant de chantiers de démolition du bâtiment (les 15 % restant).

Or, ce sont ces derniers : béton, briques, parpaings ou tuiles qui représentent la part recyclable par concassage et criblage. Les granulats ainsi obtenus sont réutilisables dans les chantiers du bâtiment (bétons) ou routiers (enrobés). L'exploitant n'a aucun intérêt à les mettre en remblais.

Les autres matériaux terreux, très largement majoritaire en quantité (cf Plan départemental), soit environ 1 000 000m³ à mobiliser pour la variante haute, sont destinés à être progressivement mis en remblais dans les espaces libérés de la carrière (Tome 2 page 145) :

- phase 1 : 2018-2020 180 000m³ mis en remblais ;
- phase 2 : 2020-2024 400 000m³ mis en remblais ;
- phase 3 : 2024-2028 420 000m³ mis en remblais ;

double fret : l'idée très pertinente d'utiliser le même camion pour amener des déchets inertes et repartir avec des granulats de rhyolite ou de concassage de béton est déjà mise en œuvre sur 4 sites de CEMEX Rhône Méditerranée (addendum page 8). Il est facile d'imaginer que CEMEX étant présent dans 60 départements et 345 sites (résumé page 17) ce type de démarche est mis en œuvre sur un plus grand nombre de sites CEMEX.

Dans les deux cas, déchets inertes comme double fret, l'idée est relativement simple à exprimer et à comprendre.

Dans les deux cas elle est déjà mise en œuvre dans de nombreux sites exploités par la CEMEX et il doit être possible de l'illustrer par des exemples concrets issus du réseau CEMEX.

Et pourtant, ni le volumineux dossier, ni l'addendum, ni la réponse de l'exploitant au PV des observations ne permettent cet éclairage didactique du projet.

Cette absence de vision Grand public du dossier conduit finalement à près de la moitié des interrogations ou réticences exprimées lors de cette enquête publique.

4.5 déchets inertes et modelé paysager : le double défi

Alors que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émet un avis favorable à l'unanimité, mais ne se prononce pas sur les deux options haute et basse de réaménagement paysager proposé par la CEMEX en fin d'exploitation, l'Autorité Environnementale dans son avis du 26 octobre 2017, après visite sur place, se positionne nettement en faveur de la variante haute de remblaiement et modelé paysager.

A priori, rien n'obligeait CEMEX à rester sur ce site et la remise en état initiale minimaliste de l'arrêté d'exploitation d'origine aurait pu être mise en œuvre bien plus facilement que le remblaiement proposé de la carrière.

C'est donc bien en toute connaissance de cause et notamment vis à vis du contexte de site classé du massif de l'Estérel, dont la carrière du Pont du Duc est partie prenante, que ce réaménagement plus ambitieux est proposé.

L'avis de l'Autorité Environnementale apporte une vision extérieure, expérimentée et positive du projet au sens où l'objectif, non remis en cause de valorisation des déchets inertes du BTP, trouve ici une application remarquable sous forme d'un double défi à relever :

- améliorer très nettement le projet de remise en état initial des arrêtés précédents ;
- le faire dans un site emblématique et dans les délais impartis ;

C'est un pari ambitieux qui ne peut qu'être réussi dans l'intérêt de tous :

- l'exploitant bien sûr dont c'est tout le savoir faire qui sera ainsi mis en évidence ;
- les pouvoirs publics qui ont encouragé le projet en privilégiant nettement la variante haute ;
- les riverains au sens large qui récupèrent un site réaménagé plutôt qu'une carrière béante ;
- le massif de l'Estérel qui cicatrisera une vieille plaie de 70 ans ;

La question de la maîtrise des délais de remise en état du site est prégnante car elle conditionne la réussite du projet, particulièrement dans le cas de la démarche amorcée pour classement 'Grand Site' du massif de l'Estérel.

Et plutôt que reproduire l'actuel débat sur l'efficacité de l'arrêté d'autorisation dans les dernières semaines précédant la date de remise en état du site ; il me semble que tous auraient intérêt à convenir d'un point d'étape contractuel afin de vérifier courant 2024, soit après les 6 premières années d'exploitation et après que la rhyolite ait été finie d'extraire et que les 580 000 premiers m³ de remblais aient été mis en remblais sur le site, que :

- l'approvisionnement et la mise en œuvre des remblais sont produits à un rythme conformes aux prévisions;
- les 4 ans suivants permettront bien d'atteindre la variante haute du réaménagement paysager de remise en état du site;
- dans la négative de prendre toutes dispositions complémentaires assurant cet objectif avec notamment un nouveau point d'étape contractuel sous 2 ans;

5 : conclusion motivée et avis :

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017, de monsieur le Préfet du Var prescrivant une enquête publique du 22 novembre au 22 décembre 2017 inclus portant sur la demande d'autorisation présentée par la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée en vue de la poursuite de l'exploitation d'une carrière et de ses installations de traitement connexes aux lieux-dits 'Bas Estérel' et 'Pierres Bleues'.

Vu l'avis favorable du 26 avril 2017 de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 27 avril 2017 des sapeurs pompiers du Var ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 25 octobre 2017 ;

Vu l'addendum du 27 octobre 2017 de l'exploitant CEMEX en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale ;

Vu le courrier du 02 janvier 2018 de l'exploitant CEMEX en réponse au Procès Verbal des observations;

Vu la délibération favorable de la commune de FREJUS du 07 décembre 2017 ;

Vu l'absence de délibération de la commune de St RAPHAEL au 06 janvier 2018 ;

Sur le déroulement de l'enquête:

Considérant que malgré la complexité du projet, toute personne intéressée a pu globalement disposer d'informations suffisantes en relation avec ses centres d'intérêts et formuler le cas échéant ses remarques et ses interrogations;

Considérant la participation à cette enquête publique qui a amené de nombreuses contributions et réflexions ;

Considère que les formalités prescrites pour l'enquête publique ont été exécutées dans des conditions globalement satisfaisantes y compris l'information du public par voie de presse, d'affichage, et qu'en conséquence la procédure peut être considérée comme normale;

Sur le projet soumis à l'enquête :

Considérant que ce projet vise un triple objectif d'achèvement de l'extraction de la rhyolite présente sur le site en partie nord, de traitement et valorisation de déchets inertes du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et de remise en état du site par comblement et modelé paysager au moyen de matériaux terreux issus des déchets inertes du BTP non dangereux pour l'environnement au sens des réglementations en vigueur ;

Considérant que la poursuite d'extraction de la rhyolite est localement utile pour permettre de répondre aux exigences environnementales ou patrimoniales d'intégration de projets de bâtiments ou de travaux publics ;

Considérant que l'extraction de la rhyolite restante mobilisera au plus les 6 premières années d'exploitation de la nouvelle autorisation sollicitée, comme prévu au phasage d'exploitation;

Considérant qu'ainsi l'exploitant sera en mesure de réserver pendant les 4 dernières années d'exploitation le temps nécessaire à parfaire la mise en œuvre des remblaiements et modelés paysagers déjà engagés suivant les plans et profils de la variante haute conformément aux recommandations de l'Autorité Environnementale ;

Considérant que le parti de réaménagement- remise en état du site proposé par l'exploitant dans sa variante haute apporte une amélioration très significative des dispositions de remise en état du site comparativement à celles de l'actuel arrêté d'autorisation;

Considérant que l'exploitant, dans son addendum et sa réponse au procès verbal des observations, à montrer qu'il était en mesure d'assurer dans les délais impartis l'approvisionnement et la mise en œuvre des 1 million de m³ de matériaux de remblais inertes nécessaires à la variante haute ;

Considérant que cette amélioration pour être effective doit intervenir au plus tard dans les 10 ans prévus suivant la nouvelle autorisation afin de respecter le caractère particulier du massif classé de l'Estérel et de son évolution possible vers un classement Grand Site;

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet présenté dans sa variante haute de remise en état du site avec les trois recommandations de :

- doubler les contrôles réglementaires sur la qualité des déchets inertes traités sur site durant les 3 premières années d'exploitation ;
- tenir un registre des mouvements de camions participants au double fret sur toute la durée d'exploitation ;
- encadrer strictement le délai de remise en état du site, par la mise en place d'un point d'étape contractuel au plus tard dans les 6 ans correspondant aux deux premières phases d'exploitation de manière à pouvoir prendre dès ce moment toutes dispositions complémentaires assurant cette remise en état définitive dans les 10 ans;

Fait à St RAPHAEL le 08 janvier 2018

André VANTALON commissaire enquêteur

